

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-4-2

Séance du lundi 6 décembre 2021

CONVENTION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric
VALLAT Marie-France

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant au département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les protocoles nationaux ADF-DGEFP-Pôle Emploi « approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » signés le 1^{er} avril 2014 et le 5 avril 2019,
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- VU la convention de délégation des compétences sociales entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté du 26 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de Convention de coordination entre Pôle Emploi et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion rencontrant des freins sociaux et professionnels et la mise en œuvre de l'accompagnement global, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération, et autorise le Président à signer cette convention,
- Approuve le protocole de coopération entre Pôle emploi et la Collectivité européenne d'Alsace dans de cadre l'accompagnement global, portant « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité